

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains produits originaires du Mexique**

2008/52. Conformément aux dispositions du règlement (CE) n°821/2008 (JOUE L 221/08) un contingent tarifaire à droit réduit (70 euros/tonne) est ouvert à l'importation sur le territoire communautaire des *bananes fraîches autres que plantains* relevant du code TARIC 0803.00.19 00 originaires du Mexique.

Ouvert du 29 juillet au 31 décembre 2008 puis du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année sous le numéro d'ordre 09.1834, et pour un volume annuel de 2 000 tonnes, ce contingent tarifaire est géré par les services de la Commission suivant la méthode dite du *fur et à mesure* (examen chronologique des demandes au regard des dates d'enregistrement des déclarations en douane).

Le bureau E4 de la Direction générale des douanes et droits indirects assure son suivi.

La recevabilité des demandes est subordonnée à la preuve de l'origine préférentielle (EUR1 ou déclaration d'origine sur facture visés à l'article 15, §1 de la Décision 2/2000).